

**REGLEMENT D'EXECUTION
DES CIMETIERES D'ARCONCIEL ET EPEDES**

Le Conseil communal de Bois-d'Amont

vu :

le Règlement communal du 5 décembre 2022 des cimetières d'Arconciel et Ependes (RCCim),

édicte :

Art. 1 – Frais funéraires des personnes indigentes (art. 5 RCCim)

¹ Le Conseil communal fixe les montants maximums admissibles comme suit :

pour une inhumation	CHF 3'500.- HT
pour une incinération	CHF 3'700.- HT + taxe de crémation

² Ces montants doivent assurer une sépulture décente à la personne décédée. Ils couvrent les services d'une société de pompes funèbres de la levée de corps à son inhumation et, le cas échéant, sa crémation.

Le présent règlement d'exécution a été approuvé par le Conseil communal de Bois-d'Amont lors de sa séance du 14 novembre 2022.

Le Syndic :
Patrick Gendre



La Secrétaire :
Anne Caille